

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°065 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
CREATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
D'INVESTISSEMENTS**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député
Diédon Alain HIEN, rapporteur.

Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 02 octobre 2023 de 11 heures 50 minutes à 12 heures 05 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant création de la caisse des dépôts et d'investissements.

Au préalable, la Commission du développement durable (CDD), saisie pour avis a tenu une séance d'appropriation, le vendredi 1^{er} septembre 2023, de 11 heures 05 minutes à 12 heures 55 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission des finances et du budget (COMFIB) saisie au fond, par le député Diédon Alain HIEN, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- le bilan de la Caisse de dépôts et de consignations (CDC) depuis sa création ;
- le traitement réservé au personnel depuis la décision de suspension de la CDC en Conseil des ministres et s'il sera reversé à la Caisse de dépôts et d'investissements (CDI) ;
- le sort réservé à la dotation initiale de 20 milliards de FCFA octroyée à la CDC ;
- le type de catégorie de société à laquelle appartient la CDI-BF et si sa création est du domaine de la loi ;
- les pays africains réputés avoir de bonnes pratiques en matière de caisse de dépôts dont il est fait cas dans l'exposé des motifs ;
- les types de dépôts dont il est question à l'article 5 du présent projet ;
- la crainte d'un conflit de compétences entre l'ANAGRASC et la CDI-BF ;
- la mise à la disposition de la Représentation nationale du mémorandum de la CNSS, de la CARFO et de La Poste Burkina et le risque de connaître des difficultés de trésorerie, vu que ces structures ne fonctionnent que sur la base de leurs liquidités, au regard des dispositions de l'article 30 du présent projet ;
- le montant exact de la dotation initiale de la CDI ;
- la signification que le Gouvernement donne à la notion de « filiales spécialisées » évoquée à l'article 41 du présent projet ;
- le rôle des comités spécialisés dont il est question à l'article 10 du présent projet ;
- la manière d'engager la responsabilité des dirigeants des structures publiques auprès du Ministre chargé des finances ;
- le mode de désignation du Directeur général de la CDI-BF ;
- la transformation de la CDC-BF en CDI-BF ;

- la mise en concurrence de la société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) avec la CDI-BF ;
- la remise en cause des missions de la SONASP ;
- la mise en conflits potentiels entre la BNAF et la CDI-BF ;
- la mise à la disposition de la Représentation nationale par le Gouvernement des projets de conventions entre la CDI-BF et les potentiels pourvoyeurs de ressources ;
- les garanties du remboursement des fonds qui seront mis à la disposition de la CDI-BF ;
- le transfert des ressources de certains organismes des banques vers la CDI qui pourrait indirectement entraîner une réduction des possibilités de financement du secteur privé par ces banques et compromettre le dynamisme dudit secteur ;
- l'étude d'impact sur le système bancaire dans le processus de création de la CDI-BF ;
- le manque de précisions sur la durée du mandat, les attributions et les modalités de révocation du Président du Conseil de surveillance dans le présent projet ;
- les conditions à remplir par un individu pour participer à l'épargne populaire ;
- la prise en compte des conditions fondées sur les valeurs morales telles que la probité, l'intégrité dans la désignation des membres du Conseil de surveillance ;
- l'ouverture du Conseil de surveillance à la société civile vu que l'article 9 qui donne la composition du Conseil de surveillance ne la prend pas en compte ;
- les raisons qui justifient la non prestation de serment des membres de la CDI-BF en particulier ceux du Conseil de surveillance et toute l'équipe dirigeante ;
- l'absence de précision concernant la juridiction compétente devant laquelle le Directeur général et le Caissier général doivent prêter serment ;
- la situation des comptes dormants dans les institutions financières que la CDC a pu recouvrer ;
- la prise en compte d'un membre, au titre des organisations de lutte contre la corruption au Burkina Faso, dans le Conseil de surveillance ;

- l'absence du Ministère en charge des mines dans la composition du Conseil de surveillance de la CDI-BF ;
- l'exclusion des députés des organes de la CDI-BF ;
- la prise en compte de la CDI-BF comme un fonds souverain au BF ;
- le pourcentage de la fraction du résultat net de la CDI-BF à verser au Trésor public après ses 10 premiers exercices sociaux.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CDD.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- promouvoir, gérer et protéger l'épargne populaire en facilitant la création ou la mise en place d'instruments financiers alternatifs innovants en complémentarité des outils du secteur financier existant ;
- servir de centre de maturation des grands projets de développement durable du pays.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 02 octobre 2023

Le Président

Moussa KONE
Officier de l'Ordre de L'Etalon

Le Rapporteur

Alain Diédon HIEN

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES MEMBRES DE LA CDD

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	TUINA Kanibè	PRCE
3.	SIDIBE Mariam	PP
4.	BONZI Nonyeza	FVR
5.	KABRE Aboubacar	PRCE
6.	NIGNAN Dida	FDS
7.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	HIEN Diédon Alain	OSC
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR
3.	KABRE Kalifa	FVR
4.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE
5.	ZONGO Sayouba	PRCE